

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022
Date d'émission: 2025-05-08 Date de révision: 2025-11-04 Remplace la fiche: 2025-07-23 Version: 1.2

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Type S Dolomitic Hydrate
Code du produit : Non disponible

1.2. Autres moyens d'identification

Autres moyens d'identification : Dolomitic Hydrated Lime Type SA, Cement Lime Blends, Niagara® Hydraulic Lime, Lime Blends

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Données relatives au fournisseur

Fabricant	Distributeur
GRAYMONT	GRAYMONT
585 W Southridge Way	#200-10991 Shellbridge Way
Sandy, Utah, 84070	Richmond, BC, V6X 3C6
United States	Canada
T +1 801-262-3942	T 1 604 207-4292 - F 1 604 207-9014

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : Neutralisation, floculation, stabilisation, polissage, mortier pour maçonnerie, plâtre, stucco, peintures à fresque et lait de chaux.

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Cancérogénicité, Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation du tractus respiratoire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) :

Danger

Mentions de danger (GHS) :

Provoque une irritation cutanée
Provoque des lésions oculaires graves
Peut irriter les voies respiratoires
Peut provoquer le cancer
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS) :

Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Gants de protection obligatoires
En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical o consulter un médecin.
En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%Poids
Calcium (hydroxyde de)	Calcium (hydroxyde de) Hydroxyde de calcium	n° CAS: 1305-62-0	58
Hydroxide de magnésium	Hydroxide de magnésium Hydroxide de magnésium / Hydroxyde de magnésium	n° CAS: 1309-42-8	40
Silices cristallines (quartz)	Silices cristallines (quartz) Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	1

Remarques : De la silice cristalline a été trouvée dans certains produits à un niveau égal ou supérieur au niveau de détection de 0,1 %. La concentration dépend de la source de calcaire.
Toute concentration indiquée comme une fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation possible entre différents lots. Si un nom chimique générique est indiqué ou si le numéro CAS n'est pas divulgué, l'identité chimique spécifique n'est pas divulguée en tant que secret commercial.

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général	: En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: En cas d'inhalation: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'exposition au Canada, traiter avec de la Diphotérine, dont l'utilisation est autorisée comme solution de rinçage d'urgence.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne pas laisser pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement	: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
----------------------------------	---

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun.
-------------------	----------

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).
------------------------------	--

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Pour les secouristes

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir le déversement puis le placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédés de nettoyage : Aspirer la poussière avec un équipement équipé d'un filtre HEPA et la placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. . Ventiler la zone. Éviter la formation de poussière.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le contenant avec précaution. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de générer de la poussière. L'utilisation d'air comprimé pour nettoyer les vêtements, l'équipement, etc., n'est pas recommandée. Un bon entretien ménager est essentiel pour éviter l'accumulation de poussière. Assurez-vous qu'une ventilation naturelle ou mécanique adéquate, sous forme de ventilation locale ou générale, est en place afin de maintenir l'exposition en dessous des limites réglementaires établies. Si la ventilation est insuffisante, utiliser une protection respiratoire conforme CSA/NIOSH, comme un masque filtrant contre les particules de type N95 ou équivalent.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage : Garder hors de la portée des enfants. Garder le contenant bien fermé. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Conserver dans des contenants étanches à la poussière, secs et étiquetés. Garder sous clé. Éviter toute accumulation de poussière en nettoyant fréquemment et en assurant une construction appropriée de la zone d'entreposage.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VEMP	5 mg/m ³
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable fraction)
Magnesium oxide (MgO) (1309-48-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (fume)

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Magnesium oxide (MgO) (1309-48-4)	
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VEMP	10 mg/m ³ (inhalable dust)
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (fume, inhalable) 3 mg/m ³ (respirable dust and fume)
OEL STEL	10 mg/m ³ (respirable dust and fume)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction)
Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (fume)
OEL STEL	10 mg/m ³ (fume)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m ³ (fume, total particulate)

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate)
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline, Quartz
VEMP	0,1 mg/m ³ (respirable dust)
Notations et remarques	C2, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable)
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica crystaline - quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable fraction)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica crystaline - quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica crystaline - quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline)
Notations et remarques	Designated substance

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline))
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - Quartz
OEL TWA	0,1 mg/m ³ (designated substances regulation-respirable fraction (Silica, crystalline))
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica crystalaine - quartz
OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline (Trydimite removed)))
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	300 particle/mL (Silica - Quartz, crystalline)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica crystalaine - quartz
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m ³ (respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Total Dust) (Silica: Crystalline)
OSHA PEL (TWA) [1]	50 µg/m ³ (Respirable crystalline silica)
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA) use formula: (30 mg/m ³ / (%SiO ₂ +2)) for mg/m ³ . CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.
Protection oculaire:
Porter un appareil de protection des yeux/du visage
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

Autres informations:
Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Sucré
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C/ 68 °F	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

Calcium (hydroxyde de)	
Point d'ébullition	2850 °C (with decomposition)
Température d'auto-inflammation	(not flammable)
Pression de la vapeur	0 hPa (at 20 °C)

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Silices cristallines (quartz)	
Point d'ébullition	2230 °C

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

matières comburantes. Acides. Matières réactives.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être formé.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 6,04 mg/l/4h

Hydroxide de magnésium(1309-42-8)	
DL50 orale rat	8500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 inhalation rat	> 2,1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 12.45 saturated solution at 25°C / 77 °F
--------------------------------------	--

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
pH	12,4 (at 25 °C (saturated solution))

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 12.45 saturated solution at 25°C / 77 °F

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
pH	12,4 (at 25 °C (saturated solution))

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Hydroxide de magnésium(1309-42-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:, Guideline: other:, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Indications complémentaires	Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une cicatrization des poumons. Cette maladie peut entraîner l'invalidité due à une réduction de la capacité pulmonaire. Le risque de contracter la silicose et la gravité de la maladie sont associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Type S Dolomitic Hydrate	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Hydroxide de magnésium(1309-42-8)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne pas laisser pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Écologie - général	: Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme)	: Non classé

Hydroxide de magnésium(1309-42-8)	
CL50 - Poisson [1]	511,31 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: ECHA)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):

12.2. Persistance et dégradabilité

Type S Dolomitic Hydrate	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydroxide de magnésium(1309-42-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Type S Dolomitic Hydrate	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluorés	: Non
Autres informations	: Aucun autre effet connu.

SECTION 13 Données sur l'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
--	--

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Non applicable
Désignation officielle pour le transport (TMD)	: Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Non applicable

14.3. Classe(s) relative(s) au transport

DOT	
Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: Non applicable

TDG	
Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: Non applicable

IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable

IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT)	: Non applicable
Groupe d'emballage (TDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

14.5. Dangers environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT

Non applicable

TMD

Non applicable

IMDG

Non applicable

IATA

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

15.2. Règlements internationaux

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Règlement national

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline alvéolaire, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Type S Dolomitic Hydrate

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

SECTION 16 Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Date de révision : 2025-11-04
Date d'émission : 2025-05-08
Autres informations : Aucun.
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com



Indications de changement:		
Section	Élément modifié	Remarques
1	Autres moyens d'identification	Modifié V1.1
4	Premiers secours	Modifié V1.2

SDS HazCom 2024 - WHMIS 2022 (Nexreg) 2025

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.